

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 050-2024- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FÊTE DES ÉCOLES SAMEDI 22 JUIN 2024.

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Mme Mylène GUILLAUME Présidente de l'Association des Parents d'Élèves
Vu l'organisation de la manifestation « Fête des Ecoles » le Samedi 22 juin 2024*

Considérant que la circulation à proximité des lieux festifs s'avère dangereuse pour la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite **du Samedi 22 juin 2024 6h00 au Dimanche 23 juin 2024 12 h 00**, allée des Templiers, du rond-point de la Gendarmerie jusqu'à la Rue de la Gare, dans les deux sens, et sera déviée par :

- 1°) Sens Lagnac vers Place G. Pompidou :
 - RD 922
 - Rue Chalvignac
 - Rue du Docteur Basset
- 2°) Sens Place G. Pompidou vers Lagnac :
 - Rue du 8 mai
 - RD 922

Article 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de service, de secours et d'incendie.


Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Mylène GUILLAUME, Présidente de l'APE,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur –Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 06 juin 2024

Le Maire d'Ydes,


Alain DELAGE

